N° 4295. Jeudi 7 Septembre 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 6 septembre 1848.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

(2e article.)

Les intérêts généraux d'une nation se composent des intérêts particuliers de chacune des localités qui forment la grande agglomération, de tous les citoyens membres de la grande famille; de même les intérêts d'un département se composent de ceux des différentes communes réunies sous une administration préfectorale.

Le département du Rhône est tout à la fois industriel et vinicole; le conseil-général a donc à étudier le système d'impôts qui frappe nos vins, leur ferme l'entrée des villes, arrête la circulation en lui imposant des formalités vexatoires, restreint la consommation en élevant les droits de telle sorte qu'il n'est plus permis aux ouvriers d'user d'un objet de première nécessité destiné à réparer les forces débilitées par le travail.

En même temps que la consommation du vin est arrêtée par l'impôt, l'alcool est lui-même frappé de droits tellement exorbitants qu'ils égalent parfois sa valeur vénale. On a essayé d'employer l'alcool dans des préparations chimiques, et de le faire servir à l'industrie; dans les localités où l'éloignement des mines de houille ne permet pas de se procurer du gaz à bon marché, on a imaginé un système d'éclairage par l'alcool; l'industrie de la chapellerie a substitué la peluche de soie aux poils de toutes sortes qu'elle employait autrefois, et a voulu utiliser l'alcool pour la préparation des galettes de chapeaux; aussitôt le fisc a frappé cette alcool d'un droit énorme qui a tué l'éclairage et a contraint la chapellerie à recourir à la contrebande. Qu'est-il résulté de cette disposition à proscrire toute invention nouvelle, tout emploi nouveau d'un produit que le Midi nous donne en grande quantité? C'est que les vins du Midi si riches, si propres à la distillation sur les lieux, remontent le Rhône, viennent dans nos villes servir de base à des mélanges de mauvaise qualité et empêcher la consommation de vins qui restent invendus dans les celliers.

Le conseil-général du Rhône doit faire connaître au pouvoir la situation du département sous le rapport d'une production aussi importante, lui indiquer les modifications qu'il convient d'apporter au système de l'impôt, afin de favoriser la consommation et par conséquent la vente.

L'Angleterre, l'Amérique du Nord, l'Allemagne sont des débouchés importants pour nos liquides; chaque fois que les droits de douanes subiront, dans ces Etats, une augmentation quelconque, l'exportation éprouvera une diminution en rapport avec ce surcroît d'impôts; le conseil-général est donc tenu, s'il veut être réellement utile à l'industrie vinicole, de suivre le mouvement des tarifs étrangers et d'indiquer au ministre du commerce les conséquences des changements apportés dans ces tarifs.

A cette condition seulement, il favorisera une des branches de notre richesse publique, il développera une culture qui n'a pas encore atteint sa plus haute prospérité, il permettra de cultiver avec fruit, de féconder des pentes arides, des crêtes infertiles qui ne rendent rien aujourd'hui, parce que l'impôt viendrait frapper et la terre et le capital qu'on emploierait à en faire des vignes productives.

Le département du Rhône est un grand centre d'industrie; la soie, le coton, le lin, le chanvre occupent un nombre considérable de métiers. Soit hasard, soit disposition des habitants, les deux arrondissements du département ont chacun un genre de travail distinct : celui du Rhône s'occupe de la fabrication des soieries; celui de Villefranche, qui comprend Tarare, Thizy et la montagne tisse principalement le coton, et produit des toiles grossières. Tarare ne fait pas seulement des mousselines unies; elle a ses brodeuses, dont les ouvrages rivalisent sur les marchés étrangers avec les plus beaux produits en ce genre.

Le conseil-général doit par conséquent s'occuper de la question de l'entrée des matières premières, des droits de sortie et du drawbach sur les produits fabriqués. A lui d'indiquer aux ministères du commerce et des finances la nécessité d'abaisser ou de supprimer les droits qui grèvent les matières premières, aliment des fabriques, de réduire les droits de sortie, d'accorder des primes aux fabrications nouvelles qui ont besoin d'une protection momentanée afin de conquérir assez de force pour vivre plus tard par elles-mêmes et sans secours de l'Etat.

On le voit, ce sont des économistes qu'il faut au conseil-général; ce sont des hommes bien pénétrés de l'importance des diverses industries qui font la richesse du département; l'intelligence ne suffit pas, il leur faut encore les connaissances qui ne s'acquièrent que dans de longues études, de profondes méditations, dans l'analyse et l'expérience des faits.

Une grave question occupe aujourd'hui notre ville, celle du péage des ponts sur le Rhône, et l'on a pu craindre ces jours derniers qu'elle devînt la cause d'une collision. Est-ce à la ville de Lyon à s'occuper de cet objet si important? Nous ne le pensons pas; des intérêts différents, nous ne disons pas opposés, mais différents, sont ici en présence. Assurément, la ville de Lyon doit désirer que ses habitants soient affranchis d'une sorte de taxe qui ne laisse pas que d'être assez lourde pour un grand nombre d'entre eux, cependant on ne peut pas se dissimuler que la commune de la Guillotière trouverait dans la suppression du péage un avantage bien plus grand que celui qu'en retirerait celle de Lyon. Aussi grande que Lyon, la Guillotière n'a pas une population qui dépasse le quart de la population lyonnaise; des terrains immenses attendent des constructions, et, s'il appartient aux deux villes d'examiner la justice du péage, c'est au département, dans le cas où une indemnité devrait être accordée à la compagnie concessionnaire, à déterminer dans quelle proportion ces villes et lui-même devraient concourir à son paiement.

Nous avons, il y a plusieurs années, exprimé le vœu que les commissions formées dans le sein des conseils-généraux fussent permanentes; quelques mots suffiront pour en démontrer la nécessité. Dans toutes les sessions, il arrive que l'un des ministres leur demande un avis sur des questions d'une haute importance; ainsi il appellera leur attention sur les moyens d'arriver à l'extinction de la mendicité, sur l'établissement d'impôts somptuaires, sur la fondation des caisses de retraite pour les ouvriers, sur l'emploi des communaux, l'embrigadement des gardes champêtres, etc. Il est impossible que dans une session de quelques jours, et lorsqu'on doit résoudre dix ou quinze affaires dans chaque séance, on puisse étudier de telles questions; aussi est-il arrivé plusieurs fois que le conseil-général du Rhône ou n'a pas donné l'avis que celui-ci lui demandait, ou l'a donné deux ans après la demande.

Agir ainsi, s'est méconnaître la légitime influence qu'un département important peut exercer dans les affaires de l'Etat, oublier qu'on a reçu mandat d'expliquer ses besoins, ses vœux, c'est manquer d'égards envers le ministre qui a raison de vous consulter, mais qui est en droit d'attendre une réponse destinée à l'éclairer, à servir de règle à sa conduite.

La permanence des commissions ferait disparaître ces inconvénients; toute question transmise aux préfets serait par eux envoyée au président de la commission dont elle ressort, et, si les commissions étaient organisées suivant les convenances de localité, les questions seraient étudiées dans l'intervalle des sessions, résolues pendant les sessions, et les réponses, les avis, les vœux arriveraient au ministère en temps utile. Nous appelons l'attention de l'Assemblée Nationale sur ce point, afin que dans la discussion de la Constitution ou des lois organiques, elle consacre la permanence des commissions.

La dernière loi sur les conseils-généraux a consacré la publicité des séances, et nous le voyons avec d'autant plus de satisfaction que nous l'avions demandé depuis long-temps; la publicité imposera aux mandataires du département l'obligation de discuter plus sérieusement les questions qui leur seront soumises; elle permettra au public de les juger, de leur continuer sa confiance, de ne pas renouveler le mandat dont ils n'auraient pas convenablement usé.

Ce n'est point une vaine popularité que les conseillers doivent rechercher, mais seulement les moyens d'être utiles au pays. La République est un gouvernement de dévouement; les citoyens doivent donc choisir pour mandataires des hommes éclairés, dévoués et attachés aux principes de la révolution.

KAUFFMANN.

Une réunion de personnes appartenant toutes aux opinions sincèrement républicaines a eu lieu hier dans les bureaux du *Censeur;* elle avait pour objet de choisir le candidat qui serait proposé en remplacement de M. Lortet, démissionnaire. Aucun candidat n'a été définitivement adopté et la réunion s'est ajournée à vendredi pour cette importante question. Toutefois, elle a, dès à présent, éliminé certains candidats dont les noms ont circulé dans la presse et dans le public.

1° *Le maréchal Bugeaud.* — La candidature du vainquer de la rue Transnonnain nous a toujours semblé un défi jeté à la République par ses ennemis irréconciables. Personne, sous le régime déchu, n'a fait, par ses paroles et par ses actes, une guerre plus active, et nous pourrions ajouter plus fanfaronne que M. Bugeaud à tout ce qui, de près ou de loin, ressemblait à la Républiqne, c'était l'épée du système; on la réservait pour la conjecture prévue de la mort de Louis-Philippe, à laquelle les partis semblaient se donner rendez-vous; malheureusement, pour le vainqueur d'Isly, la Providence a décidé, au 24 février, que l'illustre épée ne sortirait pas du fourreau. Les Républicains laisseront donc M. Bugeaud jouer au Cincinnatus dans sa retraite d'Excideuil.

2° *M. de Genoude.* — Ce candidat est celui d'une portion du parti légitimiste, mais de la portion la plus active, de celle qui ne doute de rien. C'est lui qui a inventé la fameuse Pyramide que vous savez, le suffrage universel à deux degrés en bas, le président héréditaire en haut et une mitre par-dessus, la mitre promise à M. de Genoude.

Il y a cinquante journaux en France qui n'ont d'autre mission que de chanter tous les jours et sur tous les tons les louanges de M. de Genoude, et pourtant celui-ci trouve pour se louer lui-même des formules qui doivent rendre ces pauvres journaux bien honteux.

Aujourd'hui, dans une citation de Saint-Evremond, il se prend pour César, et dit : Il était l'homme le plus actif et le moins ému.

M. Roussy, qui a daigné recommander M. de Genoude, n'aurait jamais trouvé cela.

3° *M. Aimé Bruyas.* — Nous ne doutons pas que ce candidat ne soit plein de mérite et ne justifie parfaitement son ambition à devenir représentant du peuple. Mais jusqu'ici, il est à peu près inconnu; il faut donc qu'il attende, qu'il travaille, se fasse connaître, donne des gages et des garanties à ceux dont il pourra plus tard solliciter les suffrages.

4° *M. Rivet*, ancien préfet du Rhône. — M. Rivet appartient à ce qu'on appelait autrefois le centre gauche; il irait grossir la phalange de la rue de Poitiers et prendrait place entre M. Thiers, M. Duvergier de Hauranne ou Billault. Jusqu'à présent nous ne voyons pas que cette phalange, parfaitement disciplinée, ait fait autre chose que de harceler, inquiéter la République; aucun de ceux qui la composent n'a osé jusqu'à ce jour porter à la tribune une adhésion explicite et sympathique en faveur de la République. Les républicains doivent donc spécialement se tenir en garde contre les hommes de cette nuance.

5° *M. Morin, juge de paix.* — Ce candidat a soutenu de courageuses luttes contre la Restauration; mais, en 1830, il donna sa démission politique et alla s'endormir dans un fauteuil de juge de paix. Depuis lors, personne n'entendit plus parler de M. Morin; cependant, au 24 février, il jugea à propos de ressuciter. Les clubs retentirent de ses professions de foi; c'est par eux que nous avons appris que M. Morin, depuis 1830 jusqu'à 1848, n'était pas aussi mort que nous l'avions supposé; il avait noué d'intimes relations avec la congrégation qu'il avait attaquée pendant si long-temps. On avait fini par lui pardonner, et il avait été jugé digne d'entrer dans la Société de Saint-François Xavier. Homme heureux!

6° *M. Raspail.* — La candidature de M. Raspail est, comme celle de M. Bugeaud, une candidature *extrême.* Or, les difficultés de la situation ne se résoudront pas, tant qu'on persistera dans ce système; elles ne se résoudront que sur le terrain loyal de la République et par des hommes qui donneront tout à la fois des garanties à l'ordre et à la liberté, et ne seront ni impatients, ni immobiles.

M. Raspail est du reste en prison, sous la prévention d'avoir violé, au 15 mai, la souveraineté de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire la souveraineté même du peuple; ceux qui croient trouver en lui un représentant du socialisme se trompent; jamais l'*Ami du Peuple*, le journal de M. Raspail n'a émis aucun système; il était socialiste de sentiment, comme l'est à peu près tout le monde; mais voilà tout. M. Raspail ne représente en politique qu'une sorte d'agitation fébrile et maladive, une sorte d'inquiétude physiologique dont il n'est pas maître lui-même. Ce n'est pas de tels députés que la France a besoin pour l'œuvre de conciliation et de science qu'elle est appelée à construire aux yeux du monde.

Il importe au plus haut point que les représentants prennent part à la discussion de la Constitution; M. Raspail ne le pourra pas, puisqu'il n'est pas jugé; inutile sous le rapport des lumières qu'il pourrait apporter dans le débat, cette candidature, si on y persiste, aura peut-être pour résultat de faire nommer un ennemi de la République.

Avant-hier, a eu lieu, à l'hôtel-de-ville, l'installation en séance publique de notre nouveau conseil municipal.

Entendre un appel nominal, les lettres de trois ou quatre conseillers s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, et la lettre du citoyen préfet du Rhône annonçant au maire le rejet par le conseil de préfecture des réclamations élevées sur le mérite de quelques élections, et l'invitant à installer le conseil, voilà à quoi s'est bornée une cérémonie à laquelle on avait, par des affiches, convié les citoyens.

En agir ainsi, c'est, il faut l'avouer, avoir peu de souci et de sa propre dignité et du respect qu'on doit à une assemblée populaire. C'est jeter la déconsidération sur une autorité qui ne peut puiser sa force que dans son influence morale, influence qu'elle perd du moment qu'elle cesse d'être prise au sérieux.

Nous sommes de ceux qui préfèrent les actes aux paroles, la simplicité franche et sincère à un vain étalage, à de pompeuses déclamations; mais nous sommes aussi de ceux qui pensent qu'un lien étroit de sympathie doit unir l'autorité avec les citoyens sur lesquels son pouvoir s'exerce. C'est pour cela que nous aurions désiré qu'au lieu d'un contact purement physique, le conseil municipal eût été mis en rapport avec le public par quelques lignes bien senties qui eussent indiqué les tendances, l'esprit de conduite, les vues d'amélioration qui doivent composer son programme. Cela eût été de bon goût et d'un meilleur effet que l'espèce d'*exposition publique* à laquelle on a fait servir MM. les conseillers nouvellement élus.

Si le public a pu considérer comme une mystification le simulacre de cérémonie qui a passé devant ses yeux, il s'est étonné avec non moins de raison de l'absence de M. le préfet. Nous ne savons à quelle cause attribuer l'abstention de ce magistrat dans cette circonstance. Dans tous les cas, elle a produit un effet fâcheux; le choix du maire et des adjoints devant composer la nouvelle administration est resté un mystère pour tout le monde, ce qui a donné lieu à mille commentaires que nous ne rapporterons pas, mais desquels ressortait cette pensée que la crainte d'être interpellé sur les lenteurs qu'on apporte à composer l'administration, pouvait être le motif qui avait empêché M. le préfet de présider la séance.

CANDIDATURES AU CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Une réunion de citoyens, qui a eu lieu dans les bureaux du *Censeur*, a arrêté les candidatures suivantes :

1er	canton.	MM. Fraisse.
2e	—	Laforest (Démophile).
3e	—	Grillet.
4e	—	Bouillier, professeur.
5e	—	Moureau (Prosper).

Nous donnerons demain les noms des candidats pour les 6e et 7e cantons.

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

1er	canton.	MM. Bonnardel aîné.
2e	—	Giraud, médecin.
3e	—	Briandas.
4e	—	Ravu.
5e	—	Bacot.
6e	—	Ratton.

Nous donnerons plus tard le nom du candidat pour le 7e canton.

Les élections au conseil-général auront lieu dimanche; celles du conseil d'arrondissement auront lieu lundi. Il eût été à désirer qu'on mît quelques jours d'intervalle entre ces deux opérations, afin que les électeurs pussent reporter au conseil d'arrondissement les citoyens qui n'auraient pas obtenu la majorité au conseil-général. Une demande à cet égard a été adressée à l'administration, qui a cru devoir maintenir son arrêté.

Quelques journaux ont révoqué en doute la nouvelle que nous avons donnée de la dissolution de la garde mobile de Lyon; nous pouvons assurer qu'elle est de la plus complète exactitude. Nous pouvons dire aussi que, lundi soir, il a été arrêté que l'exécution de cette mesure serait ajournée; nous n'avons pas besoin de dire par quelles considérations on a été guidé en accordant cet ajournement; tout le monde le comprend de reste.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles que nous recevons d'Italie par le paquebot arrivé ce matin de Gênes, nous apprennent que des troubles graves ont éclaté dans cette ville. A l'état d'agitation qui depuis quelque temps tient la population en émoi, est venue se joindre une vive irritation entre le peuple et certaines autorités. Un conflit a même eu lieu, à la suite duquel l'hôtel de la police a été envahi, dévasté et brûlé. Au départ du paquebot, l'ordre paraissait devoir se rétablir.

Nulle part plus qu'à Gênes, le désir de l'intervention française se manifeste aussi hautement. Les cercles publics rédigent des adresses au peuple français, où cette intervention est demandée dans la forme la plus pressante.

Nous apprenons que l'expédition projetée depuis long-temps sur la Sicile par le roi de Naples a mis à la voile le 30 août; selon des correspondances dignes de foi, elle ne s'élèverait pas à moins de quarante mille hommes, suivis d'un matériel considérable. Il est certain que cette entreprise a été menée avec un soin tout particulier et que rien n'a été négligé pour lui donner les proportions les plus redoutables. On se perd en conjectures sur l'attitude que prendront les forces navales anglaises devant les prétentions si énergiquement soutenues par le gouvernement napolitain. La diplomatie, non plus que les explications dilatoires données dans les chambres anglaises, n'ont laissé entrevoir la ligne politique que se propose le cabinet de Saint-James dans un cas qu'il a certainement prévu.

Quant aux forces navales françaises, elles paraissent devoir rester complètement en dehors, du moins en apparence, de ces nouvelles complications.

— Le cercle national de Gênes a approuvé le 28 une adresse au peuple français, au nom du peuple italien, afin d'invoquer son fraternel secours. Cette adresse est répandue par milliers d'exemplaires en France. Les journaux les plus libres et les plus indépendants sont chargés de la reproduire dans leurs colonnes.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

TURIN, 3 *septembre*.—L'opinion générale de l'Italie, sœur de la généreuse nation française, est que si nous succombons sous les forces de l'Autriche et de la confédération germanique, dès que le printemps permettra de commencer les opérations militaires, toutes les puissances alliées, réunis par la force brutale, marcheront pour le démembrement de la plus grande et magnanime nation du monde. Ah! que cette chère France se réveille, et qu'elle voie enfin le précipice vers lequel on la conduit.

L'*Indépendance belge* annonce qu'elle vient de recevoir par la voie de l'Allemagne la confirmation d'une nouvelle importante. C'est que la Russie a bien réellement adressé au cabinet de Londres une note dans laquelle elle déclare qu'elle reconnaît l'Autriche comme seule et légitime possesseur de la Lombardie. En conséquence, le gouvernement russe émet l'espoir qu'une médiation, si elle doit avoir lieu, ne peut avoir pour but de dépouiller l'Autriche de ses possessions, et que les négociations aboutiront, au contraire, à conserver à cette puissance, sinon la totalité, au moins la plus grande partie du territoire qui lui appartient en Italie.

On comprend toute l'importance de cette note. L'Autriche y trouve un appui qui ne peut que la rendre de plus en plus rebelle à l'idée de la médiation anglo-française, ou qui, si elle accepte cette médiation, la portera à se montrer très exigeante dans les conditions d'un arrangement définitif.

On sait, au reste, que l'empereur de Russie a envoyé au maréchal Radetzki l'ordre de Saint-André, plus, trois croix de commandeur et vingt-cinq autres décorations pour l'armée qui combat en Italie. Evidemment le czar a entendu manifester par là ses sympathies pour l'Autriche dans cette question.

Le roi de Hanovre a voulu, de son côté, faire une manifestation semblable, et il a envoyé également à Radetzki, aussitôt après la prise de Milan, le grand-ordre de Saint-George.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

De l'Assemblée Nationale, Paris, 4 septembre.

La séance de ce jour a été ouverte par un incident qui a bien sa valeur. Le citoyen de Falloux est venu protester contre les paroles prononcées samedi par le général Cavaignac et qui indiquaient les manœuvres du parti légitimiste. Il a déclaré que désormais il ne pouvait y avoir qu'un parti en France, celui de la République et décliné toute solidarité avec ceux qui représentent ou croient représenter la légitimité. Sans doute il ne faut pas s'endormir sur la foi de pareilles déclarations; mais il n'en est pas moins vrai que, lorsque les hommes influents d'une opinion ne craignent pas de la répudier solennellement comme parti, c'est que le bon sens public est plus fort que toutes les rancunes, toutes les prétentions, et qu'il n'y a plus que des fous et de misérables ambitieux qui puissent rêver encore des retours fatalement unis aux horreurs de la guerre civile.

La discussion relative à la fixation des heures de travail est reprise. Les adversaires de cette mesure s'efforcent de la faire considérer comme une tentative socialiste. Les doctrinaires de l'école économique ne veulent voir dans le commerce et l'industrie qu'un mécanisme dont le mouvement, soumis à des lois fatales, ne doit tenir compte ni de la vie, ni de la dignité de l'espèce humaine. Il semble, selon eux, qu'il n'y aurait pas de place pour la raison entre une doctrine inflexible, inexorable, sans entrailles, comme on l'a dit, qui abandonne toutes les choses qui concernent la production et l'échange à un laisser-faire aveugle, et une autre doctrine qui demande l'intervention constante et systématique de l'Etat. Ils veulent que le gouvernement, chargé de faire respecter les droits de l'humanité et de la justice, assiste impassiblement à des contrats où la liberté de l'ouvrier est évidemment annihilée par la force des choses et qui sacrifient impitoyablement sa santé et sa moralité. L'Assemblée ne paraît pas partager cette manière de voir.

La séance est suspendue.

A deux heures, elle est reprise pour la discussion du projet de Constitution. Il s'agit d'abord de se prononcer sur la proposition relative au vote des lois organiques.

M. Jules de Lasteyrie propose l'ajournement au milieu des vives réclamations de l'Assemblée. L'honorable représentant ne paraît pas comprendre qu'une décision prompte sur ce sujet est un moyen de fermer la porte à la guerre civile, d'éteindre toutes les espérances contraires à la République. Quand il sera bien démontré que la Constituante est décidée à se dévouer à l'accomplissement de son œuvre et à ne quitter son poste que lorsque la France aura non seulement une Constitution démocratique, mais encore les institutions qui en sont les appuis inébranlables et qui rendraient impossible tout retour vers le passé, l'agitation cessera, la confiance et l'ordre renaîtront.

Les hésitations de l'Assemblée, la faiblesse des pouvoirs, les tiraillements occasionnés par les préjugés issus du passé sont les principales causes du malheur des temps que nous avons traversés, et il est remarquable que ce sont toujours ceux qui se disent les amis exclusifs de l'ordre qui cherchent à rendre notre tâche difficile, à ébranler l'autorité lorsqu'elle paraît être sur le point de s'affermir. Ce que le pays attend, ce qui lui manque, c'est l'établissement définitif d'un principe de gouvernement; il faut donc qu'il sache bien que nous y sommes résolus.

Le citoyen Marie combat l'ajournement; M. Besnard parle pour. On passe au scrutin de division, et, malgré la réserve demandée par M. Lasteyrie au nom des *circonstances futures*, l'ajournement est rejeté par 552 suffrages sur 732 votants.

L'Assemblée, en conséquence, passe à la discussion de la proposition. M. de Tinguy (Vendéen) ne peut se faire entendre. Après quelques discours écoutés avec indifférence. l'Assemblée décide la clôture. Il y a cela de remarquable, c'est que les anciens amis de la royauté sont en grand nombre parmi les opposants à cette mesure.

Après un amendement malheureux de M. de Kerdrel, M. Vésin demande la parole sur l'ordre du jour. On dirait un parti pris d'entraver la discussion. La question préalable est adoptée.

L'article 1er, ainsi conçu : « L'Assemblée Nationale ne se dissoudra pas sans avoir voté les lois organiques », est adopté. C. B.

Paris, le 4 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le parti légitimiste voudrait conspirer dans l'ombre, parce qu'il comprend bien que la lumière est son plus grand ennemi, et que dévoiler ses projets, c'est les faire avorter; il a le goût des complots, mais il n'en a pas le courage; aussi sa colère est-elle grande, sa susceptibilité facile à s'émouvoir, lorsqu'on lui attribue une large part dans quelque échauffourée, dans quelque émeute; il nie avec colère, proteste de son dévouement pour la chose publique, de son désir de conciliation. *Tout pour la France et par la France*, dit-il avec une onction vraiment touchante. On le prendrait la main dans le sac qu'il essaierait de prouver son innocence; Escobar a toujours été et sera toujours son maître et son modèle.

Les représentants qui passent pour appartenir aux opinions légitimistes se sont émus, dit-on, des paroles prononcées à la tribune par le général Cavaignac; *l'esprit de caste*, suivant le chef du pouvoir exécutif, avait pris une forte part à l'insurrection de juin. Comme on le pense bien, nos royalistes ont pris cela pour eux et tout aussitôt ils ont pris la grande résolution de protester indirectement contre les accusations dont ils étaient l'objet; la candidature d'un des membres légitimistes de la réunion de Poitiers à la vice-présidence devait être l'expression de cette protestation. Mais l'idée n'a pas eu de suite, et il paraît qu'avant de se décider, MM. les royalistes attendront le résultat de l'enquête proposée par M. Laurent (de l'Ardèche) sur les *menées légitimistes*.

Ce qui irrite les royalistes, c'est la fermeté du général Cavaignac, c'est l'allure franche et énergique qu'il a prise vis-à-vis d'eux; ils le trouvent trop républicain; à leurs yeux, n'est-ce pas le plus grand des crimes?

— On nous signale l'existence de certains agents d'une police inconnue qui ont mission de se répandre dans les clubs afin d'y envenimer la discussion et de pousser à la violence. Le peuple redoublera de prudence, et, si les provocateurs allaient trop loin, il sera le premier à les livrer à la justice de la République.

— Toujours des conjectures sur l'intervention en Italie, mais rien encore de positif; les bruits les plus étranges, et, il faut le dire aussi, les plus absurdes, circulaient aujourd'hui parmi les membres de l'Assemblée.

Un membre de l'ex-gouvernement provisoire annonçait dans les couloirs de l'Assemblée que l'intervention était résolue. Un autre représentant en confirmait la nouvelle, assurant que le commandement de l'armée était dévolu au maréchal Bugeaud.

Cette dernière nouvelle est ridicule; il n'a pas été question de M. Bugeaud, la République n'est pas encore aussi pauvre d'officiers de talent, qu'elle soit obligée de recourir à l'épée de l'ami de Louis-Philippe.

On affirmait, d'un autre côté, que les nouvelles reçues hier avaient un caractère plus pacifique, et qu'un ministre aurait déclaré, pendant la belle revue passée dimanche au Champ-de-Mars, que la guerre n'aurait pas lieu.

Comme vous voyez, chacun fait son petit conte afin de paraître plus instruit que les autres, et personne ne sait rien. Ce qu'il y a de vrai, c'est quon négocie pour obtenir une solution pacifique et que l'on se prépare aux éventualités de la guerre.

Il paraît toutefois positif que l'Autriche, sans avoir encore refusé définitivement l'intervention, la circonscrivait dans des limites si étroites, que les objections équivalaient à un refus positif.

Comme contrôle à la nouvelle donnée en ce qui touche le maréchal Bugeaud, on montrait dans le salon de la Paix une lettre d'un étranger, M. C. S., comte de C..., se *disant ami intime et parent de M. D'Isly*, et qui affirmait que le maréchal n'accepterait, en aucun cas, de commandment du chef du gouvernement actuel.

Soyez bien persuadés qu'il n'aura pas la peine de refuser; nous n'en sommes pas réduits à recourir à lui, et toutes ces manœuvres n'ont d'autre but que de le mettre un peu en relief.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

A onze heures, séance publique.

Suite de la discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848, relatif à la fixation des heures de travail.

Discussion de la proposition demandant le dépôt des états et pièces justificatives relatifs aux recettes et dépenses effectuées par le Trésor public, du 24 Février au 1er juin 1848.

A deux heures, reprise de la séance publique.

Discussion du projet de Constitution.

PREMIÈRE SÉANCE.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

LE MINISTRE DES FINANCES a la parole pour une communication du gouvernement.

Citoyens représentants, l'importante discussion que vous allez entreprendre aujourd'hui ne vous permettra pas de voter, avant qu'elle soit terminée, la partie du budget qui se rapporte aux contributions directes; nous vous proposons de voter les contributions avant le vote du budget. L'impôt direct ne dépassera pas pour 1848 le chiffre de 1847, sauf la différence qui résultera de l'application du principe d'impôt sur le revenu mobilier.

LE CIT. DE FALLOUX a la parole pour une interpellation au gouvernement : Citoyens, je viens demander au comité de l'intérieur qu'il soit donné suite à la proposition du citoyen Laurent (de l'Ardèche), ayant pour but une enquête sur ce qu'il appelle les *trois partis dynastiques*. Quand cette proposition s'est produite pour la première fois, nous ne l'avons jugée ni raisonnable ni opportune, mais les derniers évenements sont venus lui donner une importance qu'elle n'avait pas, et je viens insister pour que cette enquête ait lieu.

Je croyais que les partis avaient été frappés de mort par l'établissement de la République et du suffrage universel (rumeurs); mais les paroles du général Cavaignac ont pu faire supposer le contraire. Je demande qu'on saisisse la justice ou qu'on cesse la calomnie contre les hommes à qui leur conscience ne reproche rien. (Très bien!)

Je demande que toute lice soit ouverte à la discussion, comme le demande le citoyen Laurent (de l'Ardèche).

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Les paroles que j'ai prononcées l'autre jour étaient aussi nettes et aussi précises. Permettez-moi de demander à l'honorable collègue si aucune de ces paroles s'adressait même indirectement à aucun des membres de l'Assemblée. (Non! non!) Cela bien établi, je rappelle à l'Assemblée qu'il était question de presse. Eh bien! un des journaux que nous avons suspendus disait : « Que les choses ne marcheraient bien que quand la République serait en bas... »

Plusieurs voix : A bas!

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : « Et la monarchie en haut. » J'ignore ce qu'on a entendu par là, mais j'y ai vu qu'on criait : à bas la République! et j'ai suspendu le journal.

Un journal des départements a été plus loin. En manifestant son opinion anti-républicaine, il terminait un article en disant qu'il dépenserait non pas de son encre, mais de son sang, pour le soutien de la cause monarchique.

L'Assemblée veut-elle que j'aille plus loin? (Non! non! oui! oui! parlez!)

Je déclare que, dans la collection des personnes qu'on appelle légitimistes, il y en a qui sont, je le crois, très sincères dans l'appui qu'elles prêtent à la République; mais, à côté de ces personnes que j'estime, il y en a d'autres qui ne sont pas de bonne foi, et c'est à celles-là seulement que j'ai fait allusion dans mes paroles d'avant-hier.

LE CIT. DE FALLOUX : Je remercie d'autant plus le président du conseil de la réponse qu'il m'a faite, que je ne m'étais pas permis de lui adresser personnellement des interpellations. (Interruption.)

J'ai demandé que la discussion s'ouvrit sur les faits, qu'on donnât suite à la proposition du citoyen Laurent (de l'Ardèche). Si je l'ai fait, c'est d'abord parce que j'étais parfaitement convaincu que la parole de l'honorable général ne s'adressait à aucun membre de l'Assemblée, et c'est aussi parce que, contre sa pensée, maintenant j'ai le droit de le dire, on a interprété ses paroles d'une façon calomnieuse pour les hommes de certain parti.

Je vois avec plaisir que la pensée de l'honorable préopinant s'adresse surtout à la presse, et dans la presse, surtout à un journal. (Réclamations.) En tout cas, cela ne regarde que les personnes qui y sont intéressées Quant à moi, je ne le suis d'aucune manière, et s'il m'arrivait de prendre sa défense, ce serait pour obéir à un principe, et non pour un sentiment personnel.

LE CIT. BABAUD-LARIBIÈRE a la parole au nom du comité de l'intérieur.

Citoyens, après deux séances de discussion, le comité de l'intérieur a pris, à une très grande majorité, la proposition du citoyen Laurent (de l'Ardèche) en considération. Elle s'est réunie déjà plusieurs fois; elle s'est réunie ce matin même; aussitôt que le rapport sera prêt, il sera présenté à la discussion.

LE CIT. LÉON FAUCHER : Citoyens représentants, le comité du travail auxquels vous avez renvoyé les deux amendements qu'avait fait naître la proposition du cit. Wolowski, qui était l'abrogation pure et simple du décret du 2 mars, a renoncé à sa proposition, et vous en apporte une nouvelle.

Le comité vous propose un maximum pour la durée du travail, avec l'arbitraire pour le dépasser.

L'orateur combat la nouvelle proposition du comité de travail.

Il ne voit dans le nouveau projet qu'une conséquence des théories socialistes qui se propagent malheureusement avec une grande rapidité en France. Je ne redoute pas, quant à moi, le socialisme franc, ouvert, qui demande tout haut la suppression de la famille (Réclamation.— Non! non!) et de la propriété. Mais je crains le socialisme qui travaille en dessous, et je dirai aux membres du gouvernement qui sont prêts de s'y laisser aller, ce que je disais à un membre du gouvernement provisoire qui me disait que le socialisme, c'est la peste.

Oui, lui disais-je, le socialisme, c'est la peste, et vous êtes tous un peu attaqués de la peste. (Rumeurs diverses.)

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Citoyens représentants, je laisse aux honorables auteurs des propositions qui se sont résumées dans le nouveau projet du comité du travail le soin de les défendre; mais j'ai besoin de protester contre les insinuations qu'on jette sur les intentions du gouvernement, toutes les fois qu'il s'écarte des doctrines de certains économistes.

Si vous voulez que nous disions aussi notre mot entre les doctrines socialistes et les doctrines économistes, nous allons le faire franchement. Notre avis, c'est que dans ce qui constitue le contrat industriel, l'Etat ne doit jamais intervenir, mais qu'il ne doit jamais abdiquer le droit de protéger et d'améliorer les conditions de l'humanité. (Très bien!)

Nous voulons protester une bonne fois contre les doctrines inflexibles des économistes qui ne veulent pas faire un pas quand la société en fait de si grands.

Est-ce que les manufacturiers ont le droit d'entasser les ouvriers dans des lieux insalubres, de les faire travailler au-delà des forces moyennes de l'homme? (Très bien!)

Est-ce, si les médecins déclarent que les ouvriers ne peuvent pas vivre dans les ateliers ou y travailler un certain nombre d'heures sans compromettre leur santé, leur vie; est-ce que nous ne devons pas intervenir? Est-ce que le gouvernement ne doit pas empêcher l'homme lui-même de se suicider? Est-ce qu'il se borne à dire : « Laissez faire! laissez passer? » (Très bien!)

Non, nous ne voulons pas intervenir dans les contrats volontaires, mais

il ne s'agit ici que de prendre des mesures d'humanité. Non, le gouvernement ne se laissera pas faire la loi, ni par les doctrines socialistes qui voudraient l'entraîner trop loin, ni par les doctrines économistes qui voudraient nous retenir en deçà des devoirs que l'humanité nous impose. (Très bien! très bien!)

LE CIT. ALKAN soutient le principe de la nouvelle proposition à laquelle son amendement a servi de base. Il n'est pas socialiste, mais il s'avoue un peu *pestiféré*, en ce sens qu'il n'est pas partisan des doctrines qui, au nom d'une prétendue liberté, veulent tout laisser faire et tout laisser passer.

Il n'y a pas de pays où l'on travaille plus qu'en France, où la semaine soit de 70 heures. Et la Suisse, qui fabrique à si bon marché, est le pays où les ouvriers travaillent le moins long-temps.

L'orateur cite l'exemple de deux industries ayant beaucoup d'analogie entre elles, dont l'une est réglementée, l'orfèvrerie, et l'autre, le plaqué, a voulu rester libre. Eh bien! la première prospère, elle est respectée à l'étranger; l'autre a dépéri faute de garantie, et, dans ce moment, pour racheter la faute qu'elle a commise, elle demande à ce qu'on la soumette au poinçonnage.

L'orateur se rallie à la proposition nouvelle du comité, qui fixe la limite de douze heures. Il demande seulement qu'on laisse subsister l'exception de dix heures en faveur de l'industrie du bâtiment, exception qu'un long usage consacre.

LE CIT. STOURM demande la parole. (Assez! assez! Il est une heure! La clôture!)

LE CIT. FLOCON, pour une question d'ordre, propose de modifier la question adoptée pour la tenue de deux séances. Il fait remarquer qu'il est impossible de discuter sérieusement des projets de loi dans le cadre d'une heure et demie.

Il propose de ne faire qu'une seule séance par jour, qui commencerait à midi et se prolongerait autant que les besoins de la discussion l'exigeraient. (Appuyé! appuyé!)

LE CIT. MONTREUIL reproduit sa proposition de consacrer quatre jours par semaine à la discussion de la Constitution. (Appuyé! appuyé!)

Une voix : Cinq jours.

La proposition du citoyen Flocon est adoptée à une grande majorité.

Celle du citoyen Montreuil est également adoptée. Les jours consacrés à la discussion de la Constitution seront les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

DEUXIÈME SÉANCE.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du cit. Pascal Duprat, tendant à faire voter les lois organiques après le vote de la Constitution.

LE CIT. DALBIS DE SALZE parle contre la proposition. Il propose que l'Assemblée se sépare dans les deux mois qui suivront le vote de la Constitution.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'ajournement est-il appuyé? (Oui! oui! — Non! non!)

LE CIT. PASCAL DUPRAT combat l'ajournement. Il importe de développer dans les lois organiques la pensée qui aura présidé à l'adoption de la Constitution, afin que l'Assemblée qui suivra celle-ci ne puisse pas se tromper sur cette pensée.

LE CIT. J. DE LASTEYRIE demande l'ajournement de la proposition du citoyen Duprat, aussi bien que de celle du citoyen Dalbis de Salze, c'est-à-dire que l'Assemblée ne décide pas la question d'avance et qu'elle ne se lie pas les mains.

Je sais bien, dit l'orateur, que ma proposition a contre elle l'émotion des circonstances où nous nous trouvons. Mais où est l'avantage de déclarer à l'avance si l'Assemblée fera une partie des lois ou toutes les lois organiques? Vous ne savez pas ce que seront les circonstances futures. (Rumeurs, interruption.)

Je ne comprends pas ce bruit. Ce que je veux démontrer, c'est que les lois organiques, quelque importantes qu'elles puissent être, peuvent être également faites par l'Assemblée Constituante ou par celle qui la suivra. Je ne dis pas que cela vaille mieux, ou moins bien, mais je dis qu'il n'est aucunement nécessaire de prendre un engagement inflexible, invariable. (Oui! oui! — Non! non!)

Mais, citoyens, je ne comprends pas ces murmures; j'ai du malheur dans les expressions, car ce que je dis est de la nature la plus inoffensive; je ne voudrais pas convaincre les membres de cette Assemblée d'avoir changé d'opinion; mais, citoyens, la preuve que nos opinions se modifient avec les circonstances, c'est que cette enceinte a été construite pour quatre mois. (Rumeurs, interruption.)

Cette pensée que la Constitution et les lois organiques doivent être faites par les mêmes hommes, cette pensée m'étonne. Permettez-moi de vous le dire, nous sommes au premier jour de la discussion de la Constitution, et si, sur la question la plus simple et la plus inoffensive, on ne peut pas dire les mots les plus simples et les plus inoffensifs (Interruption), je vous demande comment vous pourrez discuter la Constitution. J'espère que d'autres que moi seront plus heureux à cette tribune.

Cette présomption que nous seuls sommes capables de faire la Constitution et les lois organiques, cette présomption est démentie par les faits. Déjà le préambule de la Constitution n'est plus le même; il a dû être modifié, parce que les circonstances se sont modifiées.

On a fait une proposition tendant à ce que nous siégions indéfiniment. (Murmures.) C'était une autre manière de s'engager au delà de ce que nous avions le droit de faire, car les circonstances doivent être prises en considération.

Je veux croire que l'Assemblée actuelle représente fidèlement le pays; mais cette opinion se modifiera peut-être. (Murmures.)

Je ne vous demande pas de rejeter le projet de décret du citoyen Pascal Duprat, je ne vous demande pas de décider que l'Assemblée ne fera pas les lois organiques; ce que je vous demande, c'est de l'ajourner, c'est de ne rien décider.

Ceux qui pensent que les événements politiques peuvent se préjuger à l'avance sont très heureux; je voudrais être à leur place.

LE CIT. MARIE : Je viens combattre l'ajournement. La Constitution que vous allez voter a besoin d'être développée dans les lois organiques.

Il est évident que les lois organiques, qui sont le développement des principes posés dans la Constitution, doivent être faites par ceux qui auront posé les principes.

Quant à l'opportunité, je pense également que cet avenir doit être réglé, car le développement à donner aux principes doit répondre de cette détermination.

LE CIT. BESNARD : Je viens appuyer l'ajournement. Je serais disposé à reconnaître dès aujourd'hui que l'Assemblée devra faire les lois organiques, mais lorsque le président de la République sera nommé, et il doit l'être d'après le projet, après le vote de l'art. Je vous le demande, citoyens, quand le chef de la République sera nommé, serons-nous encore Assemblée constituante? (Interruption.)

La question n'a pas été prévue; il me semble pourtant qu'elle méritait de l'être.

L'Assemblée qui nous suivra aura des pouvoirs définis par la Constitution; où est la définition de nos pouvoirs? (Interruption.)

L'Assemblée qui nous suivra aura la mission de faire des lois, et le président aura des droits de contrôle qui sont très bien définis par la Constitution. Mais quels seront ces droits de contrôle quant à nous? (Interruption.)

Voyez-vous l'espèce de confusion dans laquelle les pouvoirs se trouveront placés? (Interruption.)

Savons-nous comment le projet de Constitution sortira de nos délibérations? Pouvons-nous dire quels seront les amendements acceptés, comment nous serons entraînés, et s'il restera beaucoup de lois organiques à faire? (Interruption.)

Pourquoi donc décider immédiatement que vous ferez les lois organiques? Est-ce pour vous donner un pouvoir qui vous manque? Assurément non. Vous avez reçu le pouvoir de faire la Constitution, et il ne dépend pas de vous de vous donner plus de pouvoir que vous n'en avez.

LE CIT. PARIEU : Le vote des lois organiques n'entraîne pas nécessairement l'élection du président de la République. L'Assemblée peut très bien faire les lois organiques en présence du président. (Rumeurs.)

Car l'Assemblée qui nous suivra sera bien aussi une Assemblée constituante, puisqu'elle aura le pouvoir de reviser la Constitution; et pouvez vous dire que l'Assemblée future serait incompatible avec le président de la République? (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. DESMOLLES : Personne de nous n'a la prétention de nier la compétence de l'Assemblée actuelle; mais il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'engager déjà... (Aux voix! assez! la clôture!)

LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix la clôture. (Réclamations.)

LE CIT. VÉSIN : Il y a un ordre du jour motivé. (Bruit.)

LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

LE CIT. VÉSIN : Il y a un ordre du jour. (Bruit, tumulte.)

LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole, citoyen Vésin; je vous rappelle à l'ordre. (Tumulte, bruit.)

LE CIT. VÉSIN, dominant le bruit : Il y a un ordre du jour... (Explosion de cris.) Le citoyen Vésin se dresse et parle encore au milieu du tumulte.

La clôture, mise aux voix, est prononcée. (Nouvelles réclamations, bruit, tapage.)

LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix la question de l'ajournement.

Nombreux cris : Non! non! Le scrutin de division!

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il plus de vingt personnes qui le réclament? (Oui! oui!) Il va être procédé au scrutin. (Réclamations nombreuses. Bruit, agitation extrême.)

On procède à l'organisation du scrutin.

Il est trois heures un quart.

A trois heures et demie, le président en proclame le résultat.

Nombre des votants.	752
Majorité absolue	367
Billets blancs pour	180
Billets bleus, contre	552

L'ajournement est rejeté.

LE CIT. VÉSIN a la parole pour une explication personnelle sur son rappel à l'ordre.

LE CIT. VÉSIN : Je viens m'expliquer sur le rappel à l'ordre dont j'ai été l'objet de la part du citoyen président, pour faire l'Assemblée juge dans la question.

Je venais de présenter au président un ordre du jour motivé qui me paraissait plus large que l'ajournement proposé. Le président m'a dit qu'il ne donnerait pas lecture de mon ordre du jour, et qu'il ne me permettrait pas de parler. (Ah! ah!) Je demande la permission de lire ma proposition pour en faire l'Assemblée juge. (Oui! oui! Lisez!) Voici ma proposition.

« Considérant que si la proposition du citoyen Pascal Duprat, en demandant que l'Assemblée s'attribue le droit de faire les lois organiques, semble dire que ce droit pourrait lui être contesté, celle du citoyen Dalbis de Salze, en contestant ce droit, met en question le droit de souveraineté de l'Assemblée Nationale, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

C'est sur cet ordre du jour que j'avais demandé la parole. Le président a prétendu que cet ordre du jour faisait double emploi avec la proposition. (Oui! oui! — Non! non!) Je demande à l'Assemblée de décider si j'ai mérité le rappel à l'ordre.

LE CIT. ARMAND MARRAST : La parole est au ministre des finances.

LE CIT. VÉSIN : Le rappel à l'ordre est donc maintenu?

LE CIT. ARMAND MARRAST ne répond point.

LE MINISTRE DES FINANCES : Vous avez voté le 14 le rachat du chemin de fer de Lyon.

Le montant des actions aujourd'hui versées est de 142,468, formant un capital de 34,614,500 f.

Les porteurs d'actions restantes demandent une prolongation de délai jusqu'au 15 septembre pour déclarer leur intention de verser les 250 f. par action.

Je vous propose donc d'adopter d'urgence un projet de décret dans ce sens.

L'Assemblée vote et adopte le projet d'urgence.

La discussion continue sur la proposition du citoyen Dalbis de Salze.

A quatre heures et demie, la clôture est prononcée.

La proposition du citoyen Dalbis de Salze est repoussée.

La proposition du citoyen Pascal Duprat est adoptée.

On lit dans le *Messager du Midi :*

MONTPELLIER, 1er *septembre*. — Grâce aux mesures énergiques qui ont été prises depuis trois jours et au bon sens de notre population, la tranquillité n'a plus été troublée un seul instant.

Cependant le bruit de la dissolution du conseil municipal circule depuis deux jours, et, au retour du convoi du gendarme Montredon, un officier de la garde nationale n'a pas craint de demander à M. Requier, dans les salons de la préfecture, de provoquer cette mesure extraordinaire.

Une instruction judiciaire sur la sanglante nuit du 28 se poursuit avec activité. C'est le devoir de tous d'attendre avec confiance et respect les résultats de cette instruction; c'est aussi le devoir de tous de prêter un concours loyal à l'administration municipale, car, dans la circonstance présente, des mesures exceptionnelles, outre qu'elles ne pourraient être que provisoires, rendraient plus vive l'irritation des partis extrêmes.

Chronique.

Depuis plusieurs jours, on peut remarquer à travers notre ville de nombreux transports de projectiles et de munitions de guerre. Une partie paraît venir de Besançon; tout est dirigé vers les Alpes.

— Hier, sur les quatre heures de l'après-midi, par un vent terrible, un incendie a éclaté près du fort de la Mouche, dans une des propriétés de M. Grillet. Le feu a pris à un pailler. Un hangar et des voitures servant au transport de la voirie ont été la proie des flammes.

Le citoyen Marigné, maire de la commune de la Guillotière, est arrivé sur les lieux avec les pompiers; ils sont parvenus en peu de temps à être maîtres de l'incendie.

CONDITION DES SOIES DU 5 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 58 ballots. Grèges, 9 ballots. Dernier numéro, 393.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, 2 *septembre* — La hausse des grèges a fait cette semaine de nouveaux progrès sur les marchés du Midi, et on a, malgré ces nouveaux prix, remarqué un grand empressement aux achats sur toutes les places de production.

A Saint-Ambroix, à Barjac, aux Vans et à Joyeuse, tout ce qui a paru en bonne marchandise courante, a été enlevé dans les prix de 52 à 53 f. le kilog., et pour plusieurs belles parties on a mis souvent le prix de 54 f. sur cette dernière place.

A Aubenas, on n'avait pas vu depuis long-temps les affaires aussi actives et autant de facilité de placement. Tout ce qui a paru a été acheté avec une hausse prononcée, et, comme à Joyeuse, on a pratiqué les prix de 52 à 54 f. le kilog., et 55 f. pour quelques parties exceptionnelles.

Sur toutes les places on trouve encore la marchandise ordinaire assez abondante, mais le beau devient rare et fait difficilement face à tous les besoins.

A Alais et à Saint-Jean-du-Gard, les prix sont aussi très fermes pour les soies d'ordre; on a payé cette semaine, pour le 12/13 d. en premier ordre, de 42 à 43 f. et 44 à 45 f. pour les 9/10 premier mérite.

Le mouvement de cette semaine ferait espérer pour la foire d'Aubenas, du 14 courant, des affaires importantes.

A Romans, au marché de vendredi, la soie ordinaire du pays s'est vendue 15 f. le 1/2 kilog. Le dimanche 3, elle s'est encore payée ce prix-là. Mais on craint la baisse à cause des incertitudes de paix ou de guerre. La soie double se vend de 4 à 5 f. 50 c. le 1/2 kilog.

A Marseille, durant la semaine qui vient de s'écouler, les ventes ont été complètement nulles, et rien ne faisait pressentir le moment où elles pourront reprendre de l'activité.

Il y est arrivé 76 balles de Syrie, dont la majeure partie est en transit pour le Maroc; on espère recevoir quelques balles de Brousse par le prochain paquebot, attendu d'un instant à l'autre de Constantinople.

Les seules ventes ont été de 12 balles de Brousse, C. G., à 12 f. 50 c.

(*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles diverses.

Un temps magnifique a favorisé dimanche dernier, à Paris, la revue du Champ-de-Mars qui a été fort brillante et s'est passée dans l'ordre le plus parfait.

— On assure de nouveau que les inculpés dans les événements d'avril à Limoges vont être transférés à Poitiers.

De nouvelles arrestations ont encore eu lieu à Limoges, par suite de l'instruction relative aux troubles qui y ont éclaté le 27 avril.

— On sait que deux représentants du peuple, MM. Trélat et Bavignier, ont été successivement désignés, par erreur, comme ministres de France à Francfort. Le *National* assure que les journaux qui ont annoncé ces nominations étaient mal informés.

— Le général Mellinet, qui se trouve parmi les condamnés à mort, par suite du verdict du jury d'Anvers, est Français d'origine, réfugié en Belgique depuis 1814, et proche parent par alliance de M. Dosne, beau-père de M. Thiers.

— Plusieurs batteries d'artillerie ont reçu l'ordre de se diriger du Nord sur Dijon. Deux batteries sur pied de guerre, cantonnées à Laon, ont, entre autres, reçu leur ordre de départ.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

On nous écrit de Catalogne que la bande de Gibert vient d'être battue et dispersée, et que toute sa cavalerie, composée de neuf chevaux, est tombée entre les mains des troupes constitutionnelles. Au nombre des prisonniers se trouve l'officier qui commandait cette cavalerie, nommé Alvarez, ancien officier des carabiniers.

Une fausse attaque a eu lieu contre Vich et en a tenu les habitants et la garnison sur le qui-vive, depuis dix heures et demie du soir jusqu'à deux heures du matin que les carlistes se sont retirés après avoir tiré quelques coups de fusil sur les sentinelles des remparts.

ANGLETERRE.

On écrit de Portsmouth que l'amirauté vient de donner l'ordre d'armer une division de cinq bâtiments de guerre de différentes grandeurs. On ignore la destination de ces forces.

PRUSSE.

L'armistice entre le Danemarck et la Prusse sera ratifié vendredi, à Lubeck.

Les actes, tant du gouvernement provisoire que du Danemarck, depuis l'insurrection, sont annulés. Le nouveau gouvernement provisoire peut, toutefois, maintenir les mesures d'administration intérieure décrétées par l'ancien.

Le nouveau gouvernement provisoire est commun aux deux duchés. Il se composera de cinq membres dont deux, du Schleswig, seront nommés par le roi de Prusse, deux du Holstein, par le roi de Danemarck. Le cinquième le sera par ces quatre. En cas de conflit, ce cinquième membre sera nommé par la Prusse.

Il y aura des troupes organisées dans le Schleswig, sous le commandement de la Prusse; dans le Holstein, sous celui du roi de Danemarck. Deux mille soldats allemands resteront dans les duchés sous les ordres d'un général nommé par le pouvoir central de Francfort.

Lauenbourg sera rendu au roi de Danemarck. Le sequestre en sera levé. L'armistice sera de sept mois.

Ces conditions de l'armistice diffèrent du tout au tout de celles que l'on demandait à Francfort. Le parlement, en effet, voulait d'un côté le maintien de tous les actes émanés du gouvernement provisoire depuis l'insurrection, et de l'autre, l'annulation par compensation de ceux posés par le roi de Danemarck. Il voulait aussi l'occupation des deux duchés par les troupes allemandes, le sequestre du Lauenbourg, enfin, un armistice de trois mois.

Au conseil des ministres, tenu hier à Sans-Souci, la ratification a été décidée. Elle aura lieu entre le roi de Prusse (et non l'archi-duc) et le roi de Danemarck.

La nouvelle seule de l'armistice a fait hausser les fonds à la Bourse d'hier. La hausse s'est maintenue et a augmenté aujourd'hui.

Depuis la révolution de mars, cette nouvelle est la première qui ait contenté tout le monde à Berlin.

TURQUIE.

Le choléra continue à exercer ses ravages sur presque tous les points de l'empire. Trébisonde est devenu un désert; à Smyrne, où il meurt trente à quarante personnes par jour, plus d'un tiers de la population s'est réfugiée dans les campagnes environnantes ou à gagné le large pour les îles de l'Archipel. Presque toutes les échelles de l'empire, sans parler des localités de l'intérieur, sont en proie au fléau. Ici, nous avons une mortalité de 500 personnes environ par semaine. Péra seul a été respecté ou à peu près jusqu'ici; depuis neuf mois passés que le choléra est parmi nous, on y compte à peine cinquante victimes de cette maladie.

Par le paquebot français, arrivé aujourd'hui d'Athènes, j'apprends que la troupe de Stratos, qui voulait envahir le territoire ottoman, se serait, dit-on, divisée; une portion resterait fidèle à ce chef de partisans, l'autre se serait entendue avec les rebelles réfugiés sur le territoire ottoman pour attaquer les troupes du gouvernement grec placées sur les frontières, et nous donner une seconde édition de la révolte de la Phtiotide. Le gouvernement hellénique est sur ses traces. On dit que M. Risos, récemment nommé ministre à Constantinople, est arrivé aujourd'hui à son poste; il est chargé d'engager, à tout prix, Griziotis à accepter l'amnistie qui lui sera accordée.

M. Rossetto, ci-devant *hétairiste* renforcé, vient d'être nommé consul hellénique à Constantinople, en remplacement de M. Manakis, qui, assure-t-on, ira dans la même qualité en Servie.

Le roi Othon a fait une chute de cheval assez grave, mais qui n'aura pas de suites.

P. S. Le bateau à vapeur de Galatz arrive à l'instant, ayant à bord Talaat-Effendi et cinq notables Valaques.

Les troupes turques se trouvaient toujours à Guirvawo, et le corps d'armée russe n'avait pas encore quitté ses cantonnements sur le Danube.

Suleyman-Pacha s'était rendu, seul, à Bucharest, où les affaires continuaient à être dirigées par la lieutenance-princière, reconnue par la Porte.

CONSTANTINOPLE, 22 *août*. — Un des plus désastreux incendies qui aient jamais éclaté à Constantinople s'est manifesté dans la soirée du 16, à six heures du soir, dans un des plus riches et des plus populeux quartiers de cette capitale. L'incendie a duré neuf heures et a dévoré la valeur d'un milliard de piastres.

VARIÉTÉS.

UNE ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LA SAVOIE,

Par l'avocat HENRI OGIER (1).

D'après le statut fondamental du Piémont, la Savoie, profondément distincte des autres contrées du royaume par ses mœurs, sa langue, le caractère de ses habitants, lui sera presque toujours sacri-

(1) Moutiers; imprimerie de Blanc.

fiée à cause de l'infériorité numérique de sa population. Le but de ce petit livre n'est pourtant pas de fournir, ainsi que le dit l'auteur, un nouvel aliment à l'irritation et à la susceptibilité nationale, mais de faire sentir le vice de l'organisation actuelle des deux Etats, et de les amener à régler leurs rapports sur de nouvelles bases.

Pour le Piémont comme pour la Savoie, il n'y a qu'une seule représentation nationale ; or, comment une seule représentation pour deux nationalités différentes, dont l'une ne forme qu'une faible minorité à l'égard de l'autre? Peut-elle satisfaire les intérêts distincts de cette minorité? Se bercer de cette espérance serait se faire une illusion que l'expérience chaque jour ne manquerait pas de détruire. Chaque sénateur, chaque député réfléchira dans l'assemblée l'esprit de son pays, et l'un sera toujours et nécessairement la victime de l'autre ; c'est ce qui est arrivé pour la Savoie. Qu'est-elle, en effet, dans le parlement de Turin? Rien, ou presque rien ; toutes les fois que ses intérêts se trouveront en conflit et en opposition avec ceux des Etats au-delà des monts, ils seront sacrifiés.

Quel remède à ce mal? Pour nous, Français, nous n'en voyons qu'un, celui de l'union de la Savoie à la France ; car entre ces deux peuples, nul antagonisme, identité de mœurs et de langage, identité d'intérêts. Toutefois, l'auteur ne veut pas d'un remède aussi héroïque ; il a à cœur de voir la Savoie former un petit Etat indépendant, et, tout en souhaitant qu'elle se sépare du Piémont, il ne se prononce pas pour son union à la France.

Partant de cette donnée, il veut que la Savoie se prononce et reconstitue sa nationalité. Certainement, dit-il, le Piémont ne le trouvera pas mauvais, puisqu'il soutient lui-même dans les plaines de la Lombardie la cause de la nationalité et de l'indépendance italiennes.

De cette idée à celle de demander pour la Savoie une assemblée nationale distincte et spéciale, il n'y a qu'un pas.

Quelle sera la forme du gouvernement de la Savoie? Une monarchie ou une république? L'auteur, sans se prononcer d'une façon absolue, semble adopter, comme transition, la monarchie représentative. L'élément démocratique, dit-il, peut tout aussi bien se développer avec une monarchie, franchement et largement représentative que dans une république. Nous ne sommes pas, pour notre compte, de cet avis. Représentative ou non, une monarchie est toujours une monarchie, c'est-à-dire un gouvernement de priviléges, antipathique de sa nature à l'élément démocratique, qui ne peut en avoir raison qu'à l'aide des révolutions. D'ailleurs, une monarchie *franchement démocratique*, n'est-elle pas une fiction? Qu'on en cite un exemple en Europe?

Malgré ces quelques dissidences entre M. Ougier et nous, nous ne sommes pas moins convaincus de l'utilité de son petit livre, aujourd'hui même, et surtout lorsque l'heure de la reconstitution des nationalités aura sonné.

BULLETIN FINANCIER DU 4 SEPTEMBRE.

Les font été très fermes, et on a commencé à escompter pour fin septembre, ce qui rend les titres fort rares et retient les valeurs.

Ouvert à 73 fr., le 3 0/0 a fait 73 50, et reste à 73 fin courant et au comptant.

Primes dont 1 74 50, dont 50 75 50.

Le 3 0/0 a été plus recherché qu'à l'ordinaire. Ouvert à 44 50, il reste à 44 75.

Primes, dont1 46 50, dont 50 c. 47.

L'emprunt qui tend à se rapprocher du 3 0/0 ancien a fermé entre 72 25 et 72 50.

Les chemins de fer presque sans affaires. Le Lyon a un peu monté, parce qu'on a parlé d'un nouveau délai donné pour les conversions. (Voir la séance.)

Banque de France, 1,660 à 1,665.

La bourse parait peu se préoccuper des bruits de guerre qu'on faisait circuler de nouveau.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Berlin, 1er *septembre*. — 3 1/2 0/0, 75 pap., 74 1/2 arg.

Vienne, 30 *août*. — 5 0/0, 81 1/4 à 1/2 ; 4 0/0, 64 1/2 à 65 ; banque 1095 à 1100.

Leipzick, 30 *août*.—Banque de Leipzick, 148.

Hambourg, 31 *août*.— 5 0/0 esp., 7 1/2 pap ; 3 0/0, 17 1/2 pap., 17 1/4 arg.

Francfort, 1er *septembre*. — 5 0/0, 75 1/4 pap., 74 3/4 arg. ; banque, 1240 pap., 1230 arg. ; 5 0/0 esp., 18 5/8 pap., 18 3/8 arg.

Amsterdam, 2 *septembre*.—5 0/0 esp., 8 1/4 à 1/2 ; 3 0/0 intég., 17 15/16 à 18 3/16 ; coupons, 6 à 6 1/4 ; Ard. (de 510), 8 1/4 à 5/16.

BOURSE DE LYON DU 6 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.				ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	»	compt.	» liq.	Rentes 5 0/0.	73 90
Rouen	»	—	» —	Mines de la Loire.	312 50
Marseille	217 50	—	217 50 —	Banques.	
Vierzon	»	—	» —	Fonderies de l'Ardèche.	»
Nord.	382 50	—	383 75 —	— de Bessèges	»
Lyon	363 75	—	» —	Oblig. de la Loire.	»

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur le rédacteur,

Veuillez, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, insérer dans votre journal les changements que j'ai apportés à la mécanique Jacquard. Ils consistent : 1° à supprimer les crochets; 2° l'étui et les élastiques; 3° la griffe. Ces changements donnent la facilité d'augmenter le nombre de la mécanique ; on fait avec le même dessin l'endroit de l'étoffe, dessus ou dessous, tous les embarras qu'occasionnent les anciennes mécaniques sont supprimés, et le travail de l'ouvrier sera moins lourd et plus facile.

Un métier, auquel est adaptee ma nouvelle mécanique, travaille en ce moment à mon domicile, situé à Lyon, rue Caponi, 1. Le public sera admis à le voir fonctionner, tous les jours, de onze heures du matin à deux heures de relevée, excepté les jeudi et dimanche.

Agréez, etc. JAILLET jeune.

Lyon, le 5 septembre 1848.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Médaille d'Argent. — Prix Monthyon. — Médaille d'Or.

AVIS IMPORTANT
AUX CULTIVATEURS ET AUX HORTICULTEURS.

ENGRAIS LYONNAIS
DIT NOIR ANIMALISÉ,
Provenant des Vidanges de Lyon.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Au moment des semailles d'automne, le gérant de la Compagnie générale des engrais lyonnais, croit devoir prévenir MM. les cultivateurs qu'il est, cette année, en mesure de répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être faites.

Déjà de nombreuses expériences faites avec cet engrais ont été couronnées d'un complet succès. Son effet est immanquable sur les arbustes d'agrément et les arbres fruitiers, tels que mûriers, pommiers, poiriers, pêchers, vignes d'espaliers, etc., etc., sur les plantes potagères : betteraves, melons, asperges, pommes de terre. Les résultats ont également surpassé toutes les prévisions.

Pour la grande culture des céréales on a déjà, cette année, constaté des effets remarquables. Des expériences faites dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de l'Indre, ont confirmé entièrement les espérances conçues.

Ainsi, dans une exploitation agricole où un essai comparatif a été fait sur vingt hectares, ont obtenu les résultats suivants :

20 hectares fumés au fumier d'étables ont coûté (francs)	5,400	20 hectares fumés avec le noir animalisé ont coûté (francs)	2,400
Il ont rapporté (hectolitres)	450	Ils ont rapporté (hectolitres)	648
Le poids de l'hectolitre a été (kilogram.)	75	Le poids de l'hectolitre a été (kilogram.)	80

On voit donc par ce simple aperçu l'immense avantage de l'emploi du noir animalise qui est destiné à produire une sensation profonde en agriculture.

Il est également puissant sur toutes les prairies naturelles et artificielles, sur les vignes, les colzas, les les blés noirs et les garances.

L'administration, du reste, tient à la disposition de ceux qui pourraient le désirer la correspondance qu'elle entretient avec MM. les agriculteurs qui ont déjà fait usage de cet engrais et qui lui ont fait part des différents effets qu'il a produits dans leurs cultures.

On sait combien cet engrais en poudre est avantageux aux cultivateurs, en ce qu'il est d'un transport facile et d'un emploi excessivement commode et économique, l'hectolitre pesant de 75 à 80 kilogrammes.

Au résumé, il suffit de 20 à 24 hectolitres pour donner une excellente fumure à un hectare, ce qui, au prix de 5 fr. l'hectolitre, la porte de 100 à 120 fr.

En commune, le débours est moitié moins fort qu'avec le fumier de litière, et le rapport s'élève à près d'un tiers en sus.

S'adresser, pour traiter, aux bureaux de l'administration, à Lyon, rue Basseville, 8, à l'angle du quai de Retz, ou à la fabrique, à Villeurbanne, commune de Vaulx-en-Velin (Isère) où il sera fourni tous les renseignements désirables sur la manière d'employer cet engrais, d'après les nombreuses expériences qui ont été faites. (2103)

Etude de Me Olivier, avoué à Lyon, rue Palais-Grillet, 2.

VENTE volontaire, aux enchères, le jeudi 28 septembre 1848, en l'étude et par le ministère de Me Olivier, notaire, de la propriété de la Feuillade, à Messimy, canton de Vaugneray (Rhône).

Cette propriété, dont l'exposition est très favorable, se compose de maison de maître parfaitement aménagée, vastes bâtiments d'exploitation, cours, terrasses, jardin, salle d'ombrage, pavillon, avenue, taillis et futaie magnifique, le tout attenant et de la contenance de plus de deux hectares.

La vente aura lieu à l'heure de midi, à l'extinction des feux, et sur la mise à prix de 22,000 f., au pardessus de laquelle les enchères seront reçues et l'adjudication tranchée.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Olivier, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes. (6342)

AU BON JARDINIER, RUE GRENETTE, 36.

Exposition de Reines-Marguerites.

Tous les jours, les amateurs de belles fleurs peuvent admirer cette riche collection de Reines-Marguerites, les plus belles qu'ont ait encore vues et qui effacent par la variété de leur couleur le dahlia le plus beau.

Prix de la collection : 1 fr.

Etude de Me Duchamp, notaire, rue Saint-Dominiqu e, n. 9.

CAFÉ. A vendre un **Fonds de Café** très bien achalandé, situé au centre et dans un des meilleurs quartiers de la ville. (5292)

APPARTEMENTS. A louer de suite plusieurs appartements, dont un au rez-de-chaussée propre à un atelier de moulinage, d'imprimerie, de sculpture, ou de fabrique de soie, etc.

S'adresser à M. Rochon, rue de l'Arbre-Sec, 31. (1967)

A VENDRE.

1° **Une grande prairie affermée**, de la contenance de 41 hectares 49 ares 20 centiares, située à dix-sept kilomètres de Lyon, près d'un gros bourg.

2° **Un autre pré** d'environ 2 hectares 40 ares, situé sur la même commune.

3° **Une parcelle d'un troisième pré**, situé sur la même commune, d'une contenance d'environ 5 hectares 17 ares 20 centiares.

4° Et enfin **une maison** à Lyon, quartier de Saint-Jean, d'un revenu d'environ 4,200 f. Pour cet immeuble seulement on échangerait ou l'on prendrait pour une partie du prix des valeurs industrielles.

S'adresser, pour le tout, à M. Thonnérieux père, rue Fromagerie, n° 3. (2109)

CHEMIN DE FER DE ST-ÉTIENNE A LYON.

SERVICE ENTRE LYON ET CLERMONT

Par Chemin de fer de Lyon à Montbrison et par la Diligence de Montbrison à Clermont.

On part de Lyon à dix heures du matin et on arrive à Clermont le lendemain à cinq heures du matin.
On part de Clermont à cinq heures du soir et on arrive à Lyon le lendemain à midi et demi.
PRIX DES PLACES.— 1re classe et coupé, 16 f. 75 c. — 2e classe et intérieur, 14 f. 75 c.
S'adresser pour l'enregistrement : — à Lyon, au bureau des Omnibus du Chemin de fer, place Bellecour ; — à Montbrison, au bureau du Chemin de fer de Montroud ; — à Thiers, chez M. Broquin, place de la Mairie ; — à Clermont, chez M. Andrieux, place de Jaude. (2941)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. *(Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)*

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

COPAHINE MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mauv d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DEPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolai, droguistes, quai d'Orléans, 31.— A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

FUSIL DE CHASSE. A vendre au prix net de 100 f., bel et bon fusil de chasse, presque neuf, de *très fort calibre*, place Saint-Clair, n° 5, seconde montée d'escalier, au 2e étage. On peut le voir de six heures et demie à huit heures et demie du matin, et de quatre heures et demie à sept heures du soir. (3)

AVIS.

MM. les Actionnaires de la Caisse commerciale du Rhône sont prévenus que l'assemblée générale extraordinaire à laquelle ils ont été convoqués pour le 14 de ce mois n'aura lieu que le jeudi 21 septembre courant. (1)

AVIS. Messieurs les actionnaires des fonderies et forges de Lhorme sont prévenus que l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le mardi, 26 septembre, à onze heures précises du matin, dans le bureau de la Compagnie, rue Sainte-Hélène, n. 41. (1990)

CHEMIN DE FER
DE PARIS A LYON.

Un nouveau délai a été accordé aux actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon, pour déclarer leur intention de compléter les versements.

En conséquence, les déclarations de ceux qui voudront compléter les 500 f. par action pour obtenir 35 fr. de rente 5 0/0 seront reçues à la recette générale du Rhône jusqu'au 15 septembre inclusivement. (2117)

LA CORPORATION
DES
PLATRIERS, PEINTRES ET VITRIERS,

Prévient les patrons que leur bureau est actuellement rue Tramassac, n° 32, chez M. Bernillon, cafetier. (2)

DESSIN INDÉLÉBILE,

Nouveau genre de Dessin enseigné en trois leçons par l'inventeur
M. ERNETTE, professeur, etc.

Pour avoir une idée des immenses avantages du *dessin indélébile*, il faut voir les dessins et prendre une première leçon. Dans cette première leçon, l'élève exécute plusieurs jolis dessins d'après nature, et il apprend les vrais éléments du dessin.

Exposition des dessins, exécutés par les élèves de Lyon, rue Saint-Pierre, n° 4, chez M. Jamme, dentiste. (1986)

PHARMACIE DE PH. QUET,
à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE **MICHEL**, PHARMACIEN A TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)